

## Association 9316 kilomètres

Siège social : Appt 355, 255 Rue René Etiemble, 34 090 Montpellier chez M.LHUISSIER Nicolas

Les soussignés :

- BOIS Ombeline domiciliée 4 avenue Bouisson Bertrand, 34 090 Montpellier, en tant que Présidente.
- LHUISSIER Nicolas domicilié Appt 355, 255 Rue René Etiemble, 34 090 Montpellier, en tant que Vice-Président.
- RICHOU Morgane domiciliée 8 rue de la république, 34 000 Montpellier en tant que Trésorière.
- MONARQUE Cathy domiciliée 1 rue du pont de Lattes, 34 000 Montpellier, en tant que Secrétaire.

Et toutes personnes qui auront adhéré aux présents statuts, forment par les présentes une association conformément à la loi du 1er Juillet 1901 et établissent les statuts, de la manière suivante :

### Article 1er

La dénomination est : Association 9316 kilomètres

### Article 2

Association à vocation solidaire entre les étudiants français et vietnamiens dans le but de favoriser l'entraide et l'intégration des étudiants vietnamiens en France, et à l'inverse des étudiants français au Viêt Nam. Cette entraide se fera par le biais d'activités diverses, séjours, visites, loisirs, aides administratives, et mise en place d'événements en lien avec l'amitié Franco-Vietnamienne.

### Article 3

Son siège est situé à Appt 355, 255 Rue René Etiemble, 34 090 Montpellier chez M.LHUISSIER Nicolas

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

### Article 4

L'association se compose de membres actifs.

Sont considérés comme tels, ceux qui auront versé une cotisation annuelle qui sera fixée chaque année par le conseil d'administration, à charge à lui de soumettre sa décision pour approbation à la prochaine assemblée générale.

### Article 5

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statuera de chacune de

ses réunions sur les demandes d'admissions présentées.

#### Article 6

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

#### Article 7

Les ressources de l'association :

- Les montant des cotisations de ses membres
- Les subventions qui pourraient lui être accordées par l'état, les structures privées ou les collectivités publiques.

#### Article 8

L'association est dirigée par un conseil composé de 4 membres élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres ; leur remplacement définitif intervient à la plus prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le renouvellement du conseil a lieu par tiers. Le nom des membres sortant au premier renouvellement partiel sera tiré au sort. Le conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Le bureau est élu pour la durée du mandat des administrateurs élus.

#### Article 9

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

#### Article 10

L'assemblée générale de l'association comprend les membres actifs. Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande du quart, au moins, de ses membres.

Chaque associé peut s'y faire représenter par un autre associé, muni d'un pouvoir écrit. L'ordre du jour est réglé par le conseil d'administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

#### Article 11

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 9.

#### Article 12

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Le règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### Article 13

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées.

Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association, sur justification et après accord du président.

#### Article 14

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

#### Article 15

Le président, au nom du conseil d'administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

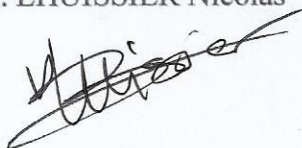
Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'association et deux destinés au dépôt légal.

A Montpellier, le 18 Août 2019.

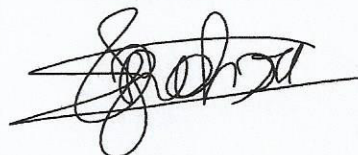
La Présidente,  
Mme. BOIS Ombeline



Le Vice-Président,  
M. LHUISSIER Nicolas



La Trésorière,  
Mme. RICHOU Morgane



La Secrétaire,  
Mme MONARQUE Cathy

